



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des filières et des statuts.*

**DÉCISION N° 310194/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF relative aux salaires des chefs d'équipe du ministère de la défense en métropole.**

*Du 27 mars 2007*

NOR DEF P 0 7 5 0 6 3 5 S

---

*Texte abrogé :*

Décision n° 304712/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 22 décembre 2006 (BOC n° 12 du 15 juin 2007, texte n° 11).

*Référence de publication :* BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 96.

---

Visé par le contrôleur financier le 26 mars 2007 sous le n° 1697.

A compter du 1er avril 2007, les salaires des chefs d'équipe du ministère de la défense en région parisienne, sont fixés conformément au barème ci-après :

Groupe	Salaire minimum	Nombre d'échelons	Valeur de	Salaire maximum
	1er échelon		l'échelon (1)	8e échelon
	Euros		Euros	Euros
C.E. cat. III	9,8203	8	0,3025	11,9378
C.E. cat. IV	10,2509	8	0,3157	12,4608
C.E. cat. IV N	10,5475	8	0,3249	12,8218
C.E. cat. V	11,3002	8	0,3480	13,7362
C.E. cat. VI	12,5916	8	0,3878	15,3062
C.E. cat. VII	13,8830	8	0,4276	16,8762
C.E. cat. HC	15,7396	8	0,4848	19,1332

Les salaires ainsi déterminés subissent pour les régions autres que la région parisienne les abattements prévus par l'arrêté interministériel du 18 Juillet 1978 (BOC, p.3403 ; BOEM 355-0\*).

La décision n° 304712DEF/SGA/DFP/PER/3 du 22 décembre 2006 relative aux salaires des chefs d'équipe du ministère de la défense en métropole est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil,  
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,*

Jean-Pierre ADNET.

---

(1) 3,08 p.100 du salaire du 1er échelon.